

## Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie en date du 20 juillet 2017 relative aux projets de déploiement des compteurs évolués de gaz naturel de REGAZ et GEG

### Observations de la FNCCR sur la consultation de la CRE du 20 juillet 2017

En préambule, la FNCCR rappelle qu'elle exprime le point de vue de ses membres exerçant les compétences d'autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) de gaz ou ayant la nature d'entreprises publiques ou coopératives de distribution de gaz.

#### Sur le contexte et l'objet de la consultation publique

**Question 1 :** Êtes-vous favorable à l'utilisation des mêmes hypothèses que celles retenues dans l'étude technico-économique du projet Gazpar ? Si non, que proposez-vous ?

Compte tenu de la taille des GRD concernés par rapport à celle de GRDF, le déploiement des projets de REGAZ et de GEG générera des coûts plus élevés justifiés par une moindre massification des achats et des gains plus faibles sur les opérations d'exploitation dus aux territoires géographiques de la relève des compteurs. Quant au taux d'actualisation et au taux de rémunération des actifs, les spécificités de REGAZ et de GEG justifieraient de prendre des hypothèses différentes de celles de GRDF en vertu du principe d'adaptation de la régulation aux cas particulier des GRD concernés. La FNCCR est donc défavorable à l'utilisation des mêmes hypothèses que celles retenues pour GRDF.

#### Sur la description des projets et résultats de l'évaluation technico-économique

**Question 2 :** Avez-vous des remarques sur la solution technique et le calendrier de déploiement envisagés par Régaz ?

**Question 3 :** Avez-vous des remarques sur la valeur économique du projet de Régaz et les ajustements que la CRE envisage de retenir ?

La FNCCR a toujours soutenu et accompagné le projet de déploiement des compteurs communicants tant auprès des pouvoirs publics, de la CRE que de ses adhérents. La Fédération se félicite par conséquent de telles initiatives. Mais par principe la FNCCR ne se prononce pas sur le calendrier de déploiement ni sur le calcul de la valeur actualisée nette (VAN) qui relèvent de l'organisation et du modèle économique de chacune des ELD. Elle rappelle toutefois son souhait de voir différencier les hypothèses économiques entre REGAZ et GRDF.

**Question 4 :** Êtes-vous favorable au lancement du déploiement du projet de comptage évolué de Régaz-Bordeaux ?

La FNCCR salue ce projet d'intérêt général.

**Question 5 :** Avez-vous des remarques sur la solution technique et le calendrier de déploiement envisagés par GEG ?

**Question 6 :** Avez-vous des remarques sur la valeur économique du projet de GEG et les ajustements que la CRE envisage de retenir ?

La FNCCR a toujours soutenu et accompagné le projet de déploiement des compteurs communicants tant auprès des pouvoirs publics, de la CRE que de ses adhérents. La Fédération se félicite par conséquent de telles initiatives. Mais par principe la FNCCR ne se prononce pas sur le calendrier de déploiement ni sur le calcul de la valeur actualisée nette (VAN) qui relèvent de l'organisation et du modèle économique de chacune des ELD. Elle rappelle toutefois son souhait de voir différencier les hypothèses économiques entre GEG et GRDF.

**Question 7 :** Êtes-vous favorable au lancement du déploiement du projet de comptage évolué de GEG ?

Cf. réponse de la FNCCR à la question n° 4

## **Sur le mécanisme de régulation incitative des projets de comptage évolué de REGAZ et de GEG**

**Question 8 :** Êtes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme de régulation incitative équivalent à celui mis en œuvre pour GRDF ?

**Question 9 :** Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative des délais proposé par la CRE pour les ELD ?

**Question 10 :** Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative des coûts proposé par la CRE pour les ELD ?

**Question 11 :** Êtes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme modérant les pénalités du mécanisme de régulation incitative des délais en cas de dérive conjointe sur les coûts et le calendrier ?

**Question 12 :** Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative de la qualité de service proposé par la CRE pour les ELD ?

La FNCCR considère que la régulation incitative doit s'inscrire dans le contexte législatif et réglementaire et tenir compte des cahiers des charges de concession ou des règlements de service des GRD. La régulation incitative doit être proportionnée à la taille et adaptée aux spécificités de ces derniers, tant sur son périmètre que sur sa profondeur, pour ne pas désoptimiser l'organisation et le fonctionnement des opérateurs. Pour les questions 8 à 12, les propositions de la CRE n'étant pas assez empreintes des considérations ci-dessus, la FNCCR est défavorable à l'introduction des mécanismes de régulation incitative envisagés par la CRE.

**Question 13 :** Êtes-vous favorable à l'introduction d'une clause de rendez-vous pour les projets de comptage évolué de Régaz et GEG dans les conditions envisagées par la CRE ?

La FNCCR s'est exprimée favorablement sur le maintien d'une durée de 4 ans pour la prochaine période tarifaire. Cette durée est un compromis entre la nécessaire adaptation du tarif aux évolutions constantes structurelles ou conjoncturelles et une relative stabilité des règles de calcul des recettes des GRD permettant d'opérer des choix judicieux. Pour autant, elle est favorable à l'introduction d'une clause de rendez-vous pour prendre en compte les conséquences éventuelles de nouvelles dispositions législatives, réglementaires ou de décisions juridictionnelles ou quasi-juridictionnelles pouvant avoir des effets significatifs sur l'équilibre économique ou sur le calendrier de déploiement de ces projets de comptage évolué.

**Question 14 :** Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'anticiper la prise en compte des coûts des projets de comptage évolué de Régaz et GEG dans la définition de leur tarif ATRD5 respectif ?

La FNCCR est favorable à la proposition de la CRE sous réserve que la prise en compte des coûts tienne compte des observations formulées dans la présente contribution.

**Question 15 :** Que pensez-vous de l'impact des projets de comptage évolué sur les tarifs ATRD respectifs de Régaz et GEG

Au regard des services aux consommateurs qu'apporteront les compteurs évolués (facturation réelle et à distance, aide à la maîtrise de la demande d'énergie,...) la FNCCR considère que l'impact des projets de déploiement des compteurs évolués sur les tarifs ATRD de REGAZ et de GEG reste raisonnable.